



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 084/2024  
SÉANCE N° 4 DU 6 MAI 2024

### FONDS D'AIDE À L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF 2024 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Éric Paris, 3<sup>e</sup> Vice-Président, puis Madame Nicole Bouillon, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente (à partir de 17 h 17).

#### Étaient présents

Florian Bercault (à partir de 18 h 20), Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 24), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 44), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 15), membres du bureau.

#### Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, Fabien Robin, Vice-Présidents, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 mai 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024**

**FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2024 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds,

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n° 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les associations sportives organisant des manifestations sportives d'envergure nationale ou interrégionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission sport,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2024 d'un montant de 2 856 € :

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
La Ronde Mayennaise 2024 31 <sup>e</sup> édition Dimanche 8 septembre 2024	Amicale cycliste du Pays Lavallois	2 500 €
Championnat de France féminin de Torball - phase retour Samedi 15 juin 2024 Palindrome de Laval	Club Sportif Torball	356 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>		<b>2 856 €</b>

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault